

## Réponse du Conseil d'Etat à une question

\_\_\_

Question Xavier Ganioz / Pascal Grivet
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de
Fribourg : quelle politique durable d'investissement ?

2015-CE-249

## I. Questions

En mars 2015, la société Ethos Services SA livrait son analyse sur le portefeuille de placement de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF). Dans son rapport, la société passe au crible les investissements de la CPPEF en établissant une analyse dite « ESG », soit une évaluation desdits investissements en fonction de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'analyse ESG d'un portefeuille permet d'évaluer le profil de durabilité de ce dernier.

Concernant la CPPEF, le résultat de l'étude est positif dans une large et majeure partie des analyses menées. Cependant, il en ressort également une partie ténue de scores ESG négatifs, appelés « Screening négatif ». Ce « Screening négatif » stigmatise des placements qui posent problème, en termes sectoriels (investissements dans l'armement, le tabac, le nucléaire, les OGM, les jeux de hasard, la pornographie) et en termes normatifs (placements auprès d'entreprises qui causent des dommages environnementaux irréversibles ou qui violent gravement les droits de l'Homme).

Puisque le rapport rendu par la société Ethos SA n'est pas dépourvu de scores ESG négatifs et comme la CPPEF se doit d'être exemplaire en termes de politique d'investissement, je pose les questions suivantes à l'attention du Gouvernement :

- 1. Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat au sujet du rapport délivré par la société Ethos SA concernant le portefeuille de placement de la CPPEF ?
- 2. Les représentant-e-s du personnel de l'Etat au sein de la CPPEF ont-ils/elles donné leur appréciation dudit rapport ? Si oui, quelle appréciation ?
- 3. Puisque ledit rapport souligne des points qui posent problème en termes d'éthique et de durabilité, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en place pour améliorer la stratégie d'investissement de la CPPEF ?

9 septembre 2015

## II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat au sujet du rapport délivré par la société Ethos SA concernant le portefeuille de placement de la CPPEF ?

Le Conseil d'Etat n'a pas à porter une appréciation sur des domaines qui sont de la compétence exclusive de la Caisse. Il convient en effet de rappeler le cadre juridique dans lequel est placée la

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : Caisse). Celle-ci est une institution de droit public, qui dispose de la personnalité juridique. Conformément aux dispositions fédérales, elle est et doit être indépendante sur le plan juridique, organisationnel et financier. A sa tête se trouve un comité, composé paritairement de six représentants de l'employeur et de six représentants des personnes salariées. Ce comité est l'organe suprême de la Caisse.

En matière de placement, la Caisse doit se conformer aux dispositions de la LPP et de l'OPP 2. Elle dispose à cet effet d'un règlement et de directives de placement, qui fixent les principes de placement, l'allocation stratégique et les marges tactiques. Cette règlementation, révisée en 2014, a été complétée par des directives sur l'exercice des droits de vote, conformément aux dispositions contraignantes de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). L'ensemble de ces documents est à disposition sur le site internet de la Caisse (www.cppef.ch -> Lois et règlements).

Le Conseil d'Etat est régulièrement informé de la situation de la Caisse via les comptes et le rapport de gestion. En outre, les représentants de l'employeur doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts de celui-ci, tout en veillant aux intérêts propres de la Caisse. Cas échéant, l'employeur peut leur poser des questions complémentaires et leur faire part d'éventuelles inquiétudes quant à une gestion estimée déficiente.

Dans le contexte évoqué par les députés, le Conseil d'Etat estime qu'il n'a aucun motif d'intervention, laquelle ne serait par ailleurs pas justifiable juridiquement. Cela étant rappelé, il peut être communiqué l'information suivante, transmise par le Comité de la Caisse : les résultats du screening du portefeuille ont été présentés au Comité de la Caisse. Concernant les titres détenus en direct via les mandats de gestion, le Comité a décidé d'appliquer avec discernement les recommandations issues du rapport, à savoir de se séparer de certains titres ne répondant pas aux critères ESG mentionnés dans le rapport de Ethos. Il s'est donné jusqu'à la fin 2015 pour procéder à la vente de certaines positions.

2. Les représentant-e-s du personnel de l'Etat au sein de la CPPEF ont-ils/elles donné leur appréciation dudit rapport ? Si oui, quelle appréciation ?

En vertu du principe de l'indépendance de la Caisse, le Conseil d'Etat ne peut communiquer le vote des membres du Comité de la Caisse représentants les employés, vote dont il ignore la teneur. Les membres du Comité, représentants des employés, pourraient être interrogés à ce sujet par ceux qu'ils représentent, sans toutefois avoir l'obligation de répondre à ces questions.

3. Puisque ledit rapport souligne des points qui posent problème en termes d'éthique et de durabilité, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en place pour améliorer la stratégie d'investissement de la CPPEF?

Pour les motifs précités, le Gouvernement n'a pas la compétence d'intervenir dans la stratégie d'investissement de la Caisse. Au surplus les renseignements, communiqués par la Caisse relatifs au suivi des recommandations d'Ethos, permettent de constater que le règlement de placement de la Caisse qui prévoit le respect des principes éthiques est respecté.